

28 fév 2014 -19:31

Appartient à Conseil des ministres du 28 février 2014

Evaluation interne de la Coopération belge au développement

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 25 février 2010 portant création d'un service Evaluation spéciale de la Coopération internationale afin de le mettre en conformité avec la loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération belge au développement.

En effet, la loi du 19 mars 2013 établit une différenciation entre l'évaluation interne et l'évaluation externe. En outre, elle prévoit que tous les acteurs de la Coopération belge au développement doivent mettre en place des systèmes d'évaluation interne harmonisés et certifiés, visant à améliorer l'efficacité et la qualité de la Coopération belge au développement. Il appartient au service Evaluation spéciale de la Coopération d'assurer ces nouvelles tâches relatives à l'harmonisation et à la certification des systèmes d'évaluation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11